



RÈGLEMENT DU CONCOURS TALENTS DES CITES

Présentation du concours Talents des Cités

A la demande des pouvoirs publics, Bpifrance s'est engagé depuis 2019 à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en couplant l'engagement de terrain des réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de Bpifrance pour soutenir les entreprises et leur développement.

Fort de ce succès, il a été décidé de renforcer les actions menées par Bpifrance afin d'incarner l'axe entrepreneurial de l'ambition « Quartiers 2030 » du gouvernement à travers le programme « **Entrepreneuriat Quartiers 2030** ».

Le programme **Entrepreneuriat Quartiers 2030** permet de poursuivre et d'intensifier les actions de soutien menées par Bpifrance envers les entrepreneurs des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) grâce au soutien de l'Etat et de la Banque des Territoires, mais également de proposer une nouvelle gouvernance tant au niveau national que local.

Lancé en 2023, dans la continuité du programme « Entrepreneuriat Pour Tous », ce nouveau programme, mis en œuvre pendant quatre ans et s'articule autour de 3 axes :

1. Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers
2. Accompagner et financer leurs projets
3. Déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel

Ce programme se décline notamment par le biais du **Concours Talents des Cités**. Le **Concours Talents des Cités** (ci-après, le « Concours ») a été créé sous l'égide du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pour valoriser les initiatives des femmes et des hommes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Soutenu par Bpifrance dans le cadre du programme « **Entrepreneuriat Quartiers 2030** » (ci-après, le « Programme ») le Concours met en lumière chaque année une trentaine de créateurs d'entreprise issus ou implantés dans les QPV.

L'ANCT, La Banque des Territoires, France Travail, France Télévisions, Radio France, le Club XXI^e siècle sont partenaires du concours. Ils contribuent à sa mise en œuvre au moyen de dotations financières ou en nature et d'actions d'accompagnement des candidats. De nouveaux partenaires peuvent rejoindre la dynamique, aux côtés de Bpifrance (Organisateur) et de BGE (Opérateur).

Définitions

Les termes listés ci-dessous, débutant par une majuscule et utilisés au singulier et/ou au pluriel, auront la signification suivante :

« **Candidat** » : désigne la personne physique ou morale déposant une candidature en ligne pour participer au Concours. S'agissant de la participation des personnes morales, la personne physique déposant la candidature pour le compte d'une personne morale est réputée être le représentant habilité par cette personne morale pour effectuer tout acte en son nom et pour son compte dans le cadre du Concours. Dans le cas d'une entreprise avec plusieurs associés, une seule candidature peut être déposée au nom de la structure. Un seul associé doit être désigné comme représentant officiel pour remplir et soumettre le dossier. Lorsque la candidature est déposée au nom d'une personne morale, le représentant légal doit en détenir le contrôle effectif.

« **Concours** » : désigne l'édition 2026 du concours Talents des cités.

« **Entrepreneurs** » : désigne les entrepreneurs en devenir et en activité sans distinction.

« **Entrepreneurs en devenir** » : désigne les porteurs d'idées ou de projet inscrits dans la démarche projet et ayant entamé des démarches

« **Entrepreneurs en activité** » : désigne les entrepreneurs ayant déjà créé, installés en besoin d'accompagnement et/ou ayant créé sans préparation.

« **Lauréats** » : désigne les personnes physiques ou les personnes morales ayant été sélectionnées dans le cadre du Concours.

« **Organisateur** » : désigne Bpifrance (société anonyme au capital de 5 440 000 000 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 320 252 489, et dont le siège social est sis 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort) comme organisateur et gestionnaire du Concours Talents des Cités, représenté par la Task Force Entrepreneuriat Quartiers 2030 au national et par les responsables création et entrepreneuriat dans chaque Région.

« **Opérateur** » : désigne le réseau BGE chargé de la mise en œuvre opérationnelle du Concours Talents des Cités pour le compte de l'Organisateur.

« **Plateforme** » : désigne la plateforme de candidature en ligne talents-des-cites.wiin.io, unique canal de dépôt et de gestion des candidatures.

Article 1 – Organisation

Organisation générale

L'édition 2026 du Concours est organisée par Bpifrance. A ce titre, l'Organisateur s'appuie sur BGE, en sa qualité d'Opérateur pour la mise en œuvre opérationnelle du Concours.

Partenariats

Le Concours est mené avec l'appui de partenaires officiels :

- Les partenaires nationaux du Concours ;
- Les membres du collectif Cap Créa ;
- Les acteurs locaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise ;
- Les opérateurs du programme EQ 2030 ;
- Les collectivités ;
- Les Responsables Création & Entrepreneuriat (réfèrent régionaux Bpifrance).

Leur mobilisation s'illustre notamment par le relai de l'appel à candidature, la mobilisation dans les jurys ou encore un accompagnement des Lauréats sur la durée. La liste des partenaires officiels peut évoluer pendant la durée du Concours.

Ouverture & dépôt

La participation à ce Concours est gratuite. Le Concours débute le **27 avril 2026**.

Les candidatures sont déposées exclusivement en ligne sur la Plateforme à l'adresse : <https://talents-des-cites.wiin.io/fr/>, étant précisé que tout autre forme de participation est irrecevable. L'accès à Internet est nécessaire pour participer au Concours.

Clôture des candidatures

Les candidatures doivent être soumises en ligne et sont acceptées jusqu'au **30 juin, à 23h59, heure de France Métropolitaine**. L'Organisateur se réserve la possibilité de proroger la date de clôture si les conditions l'exigent, cette décision de l'Organisateur étant souveraine et ne pouvant faire l'objet d'aucun recours.

Création de compte et soumission

Chaque Candidat crée un compte personnel sur la Plateforme et remplit seul son dossier. Dès que le dossier est complet, le Candidat le valide et le soumet sur la Plateforme. Seules les candidatures validées avant la date et l'heure de clôture mentionnées ci-dessus seront étudiées.

Appui à l'accès au financement (Fast Track to Cash)

Dans le cadre du dépôt de candidature en ligne, le Candidat peut, s'il le souhaite, demander à être mis en relation avec un dispositif d'appui à l'accès au financement. En sélectionnant l'option dédiée dans le formulaire, ses coordonnées pourront être transmises au service Fast Track to Cash, afin qu'il puisse être recontacté et bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans sa recherche de financement, sous réserve de la transmission des informations et pièces nécessaires à l'étude de sa demande.

Ce dispositif est distinct du Concours Talents des Cités : il n'influe ni sur la recevabilité et l'instruction de la candidature, ni sur la sélection et les résultats du Concours.

Unicité de candidature

Chaque Candidat ne peut présenter qu'une seule candidature relative à un seul projet par édition du Concours et en choisissant une seule catégorie.

Article 2 - Catégories

Les Candidats s'inscrivent au Concours dans l'une des deux catégories suivantes : « Jeune Pousse » ou « Création ».

▪ **Catégorie Jeune Pousse**

Destinée aux entreprises immatriculées depuis moins d'un (1) an, issus et/ou implantés dans un QPV, à la date de clôture des candidatures.

▪ **Catégorie Création**

Destinée aux entreprises ou associations immatriculés depuis plus d'un (1) an issus et/ou implantés dans un QPV, à la date de clôture des candidatures.

Ajustements en phase régionale

Dans le cadre de la collecte des candidatures au niveau régional, Bpifrance, représenté par les Responsables Création et Entrepreneuriat, et BGE, avec ses référents locaux, peuvent en cas de nombre insuffisant de candidatures, et/ou d'inadéquation aux critères du Concours, adapter l'ouverture des catégories du Concours dans la région concernée.

Prix et distinctions au niveau national

Au niveau national, l'Organisateur et le Jury national peuvent créer des catégories de prix supplémentaires ou des distinctions spéciales, et adapter les montants des dotations, notamment en fonction des contributions des partenaires du Concours.

Article 3 - Conditions de participation et d'éligibilité

Principe général

L'éligibilité au Concours est soumise à des conditions cumulatives tenant

- (i) à la situation du Candidat (personne physique ou morale)
- (ii) et à la nature du projet

L'analyse du respect des conditions de participation au Concours, par les Candidats, s'effectue à la date de clôture des candidatures.

3.1. Critères liés à la situation du Candidat

Âge et capacité

Sont éligibles à une participation au Concours, en cas de résidence ou d'implantation en France, y compris les départements et régions d'outre-mer (DOM) et sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après :

- Toute personne physique âgée d'au moins 18 ans au jour de la clôture des candidatures ;
- Toute personne physique ayant le statut de réfugié, demandeur d'asile...etc. au jour de la clôture des candidatures ;
- Toute personne morale, immatriculée ou enregistrée auprès de l'organisme compétent (Registre du Commerce et des Sociétés, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, URSSAF, Préfecture, Tribunal d'Instance),

Statuts éligibles

Sont éligibles, sous réserve du respect des autres critères à remplir pour participer au Concours :

- Les associations dûment immatriculées ;
- Les travailleurs indépendants (freelances) dont l'activité exercée est enregistrée auprès des services compétents ;,
- Les entrepreneurs sous contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) au sein d'une CAE (Coopérative d'Activité et d'Emploi). Dans ce dernier cas, le statut doit être explicitement indiqué dans le dossier de candidature et appuyé par une attestation de la CAE..
- Les entrepreneurs ayant le statut de réfugié, demande d'asile etc.

Contrôle effectif (personnes morales)

Lorsque la candidature est déposée au nom d'une personne morale, le représentant légal doit en détenir le contrôle effectif :

- être actionnaire principal au sens de la part la plus élevée en capital et droits de vote réels (même si < 50 %, dès lors qu'aucun autre associé ne détient davantage) ou,
- être en position de contrôle égalitaire (part strictement identique en capital et droits de vote réels vis-à-vis de l'ensemble des autres associés).

Cas particuliers : Entreprise Individuelle/microentreprise (contrôle présumé), SCOP/SCIC/associations/CAE (contrôle caractérisé par la direction effective et les pouvoirs de décision).

Les candidats ayant déjà bénéficié d'un prix attribué par Bpifrance ne peuvent se voir attribuer un prix dans le cadre du concours Talents des Cités.

3.2. Critère territorial (QPV)

Est éligible le Candidat :

- a) résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou
- b) ou avoir implanté son entreprise en QPV,

Les QPV sont définis conformément aux éléments suivants :

- Le décret rectificatif pour la liste des QPV de la France métropolitaine du 13 juillet 2024 a été publié au JO du 14 juillet 2024 : Décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains
- La géographie prioritaire actualisée en Outre-mer entre en vigueur au 1er janvier 2025 : les quartiers sont listés dans le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française
- Il est également pris en compte la couche cartographique QP Bande trois cents (300) mètres du SIG Ville ; la zone des 300 mètres correspond à un périmètre situé autour d'un QPV. Si votre entreprise ou votre lieu de résidence se trouve dans cette bande, vous pouvez être éligible à une participation au Concours.

Pour vérifier votre situation géographique, vous pouvez consulter le site [SIG Politique de la Ville](#). L'évaluation du respect du critère territorial permettant à un Candidat de participer au Concours est appréciée à la date de clôture des candidatures.

3.3. Critère d'accompagnement

Le Candidat doit avoir été, ou être accompagné par une structure reconnue d'appui à la création/reprise d'entreprise (réseau de l'accompagnement, incubateur, etc.).

Il est impératif de mentionner clairement le nom de la ou des structures dans le dossier et, si requis, attesté par un document de la structure.

3.4. Pièces justificatives à fournir

- Catégorie Jeune Pousse : avoir créé son entreprise entre le 01 juillet 2025 et le 30 juin 2026.

Justificatif d'immatriculation/enregistrement selon le statut (ex. K-bis / INSEE / URSSAF / récépissé association / attestation CAE-CAPE). Si non disponible au dépôt, il doit être fourni avant le passage en jury. A défaut, le dossier est irrecevable.

- Catégorie Création : avoir créé son entreprise avant le 30 juin 2025.

Justificatif d'immatriculation/enregistrement selon le statut (ex. K-bis / INSEE / URSSAF / récépissé association / attestation CAE-CAPE)

Ces critères sont cumulatifs. L'Opérateur se réserve le droit de demander à tout Candidat d'apporter tout justificatif qu'il jugerait utile. Tout Candidat ne remplissant pas les conditions prévues au sein du présent règlement ou refusant de communiquer des justificatifs sera déclaré inéligible ou exclu du Concours, sans possibilité de recours.

3.5. Sélection – critères liés au projet

Les projets sont évalués selon une grille de notation commune à l'ensemble des jurys régionaux autour de quatre grands critères :

- **« L'Entrepreneur »** qui correspond à la dimension personnelle et au parcours du créateur : origines du projet, motivations et volonté d'entreprendre, acquisition du profil entrepreneurial, compétences et moyens mis en œuvre pour créer et développer l'entreprise.
- **« Le Business »** qui correspond à la dimension économique du projet : description de l'activité et des produits/services, adéquation activité/marché, cohérence des éléments financiers, perspectives de développement et pérennisation, capacité à mobiliser des financements externes.
- **« La Relation au territoire »** qui correspond à l'impact du projet sur son territoire (impact économique, environnemental ou encore social : créer du lien social, créer des échanges entre le quartier et le reste de la ville, créer ou pérenniser des emplois dans ou issus du quartier, répondre à un besoin non satisfait, contribuer à l'amélioration du cadre de vie)
- **« L'Engagement pour les quartiers »** : qui correspond à la capacité de l'entrepreneur à s'engager pour son territoire et en faveur du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 (exemplarité de parcours, réussite, implication dans la vie associative, stimulation de l'esprit entrepreneurial des jeunes, volonté de soutenir d'autres projets issus du quartier, volonté d'agir en partenariat avec les acteurs locaux).

Article 4 – Modalités relatives à la mise en place du Jury et à la sélection des Lauréats

4.1. Instruction et vérification d'éligibilité au niveau régional

Les Responsables Création & Entrepreneuriat (RCE) de Bpifrance et les référents régionaux BGE accèdent aux dossiers via la Plateforme Wiin et procèdent à la vérification d'éligibilité des candidatures, sur la base des critères énoncés à l'article « Conditions de participation et d'éligibilité » du présent règlement et de la réception des pièces justificatives requises.

Les dossiers jugés recevables sont ensuite présentés à un comité d'experts ou un jury régional.

4.2. Composition et présidence des jurys régionaux

Les jurys régionaux sont présidés par les RCE de Bpifrance. Ils réunissent des acteurs de l'écosystème de la création d'entreprise de la région concernée : des représentants partenaires du Concours, des professionnels de la création d'entreprise et d'autres personnalités qualifiées de l'écosystème. Un ancien lauréat régional Talents des Cités peut être invité à siéger et/ou à participer à la remise de prix régionale.

Conflits d'intérêts et déport

Tout membre déclarant un lien personnel ou professionnel susceptible d'influer sur son appréciation se déporte et ne participe ni à l'audition ni à la délibération du dossier concerné. La décision de déport est mentionnée dans le compte-rendu du jury.

4.3. Éléments examinés et auditions

Les dossiers sont évalués selon les pièces justificatives transmises par le Candidat et conformément à la grille d'évaluation commune (4 critères : « Entrepreneur », « Business », « Relation au territoire », « Engagement pour les quartiers »).

Le business plan est un élément important dans le critère « Le Business », qui évalue :

- la cohérence des éléments financiers,
- les perspectives de développement,
- la capacité à mobiliser des financements externes.

Le business plan doit être suffisamment avancé pour démontrer la viabilité de votre projet. Vos accompagnateurs peuvent vous aider dans cette formalisation. Si vous ne disposez pas encore de business plan, vous pouvez le réaliser via le **Pass Créa de Bpifrance**, qui permet de construire un business plan en ligne. Tous les tableaux financiers sont générés automatiquement, et vous pouvez ensuite les télécharger, les imprimer et les partager avec vos partenaires, conseillers ou investisseurs.

Les jurys accordent une attention particulière à la cohérence des éléments financiers, notamment au plan de financement et au plan de trésorerie. Bien que ces documents ne soient pas obligatoires, leur transmission est vivement recommandée car ils constituent un atout pour apprécier la solidité économique du projet au titre du critère « Le Business ».

Lors du dépôt en ligne, le Candidat peut solliciter une mise en relation avec un dispositif d'appui à l'accès au financement (Fast Track to Cash) selon les modalités précisées dans le présent article.

4.4. Vidéo pitch (régional et national)

Les Candidats sont fortement encouragés à déposer une vidéo pitch (aucune durée imposée ; taille ≤ 200 Mo) ou tout autre élément présentant leur entreprise. Pour les finalistes nationaux, la vidéo pitch est obligatoire ; les modalités sont précisées sur la Plateforme.

4.5. Sélection et comptes-rendus

Les jurys régionaux notent les dossiers et désignent les lauréats régionaux. Un compte-rendu récapitule la tenue du jury, les dépôts, la méthode d'évaluation et les résultats. Les jurys sont souverains et leurs décisions sont sans recours. Les membres des jurys et toute personne ayant accès aux dossiers sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toute information relative aux Candidats et aux Lauréats, ainsi qu'aux projets de ces derniers.

4.6. Engagement de confidentialité des jurés et partenaires

Tout membre de jury, expert ou partenaire invité à consulter des dossiers doit, avant tout accès, accepter un engagement de confidentialité et de déontologie (acceptation en ligne via les CGU sur la Plateforme). À défaut, l'accès aux dossiers des Candidats est refusé.

4.7. Pré-sélection nationale

En fonction de la qualité des projets et du niveau de concurrence observés dans une région, le jury régional peut, à titre exceptionnel et avec validation de l'Organisateur, décider :

- de désigner deux Lauréats dans une même catégorie (par exemple deux « Jeune Pousse »)
- de ne pas désigner de Lauréat dans une catégorie
- d'attribuer un prix à un Lauréat unique lorsque la fusion ou la non-attribution d'un prix apparaît justifiée ;
- d'attribuer un prix à des co-Lauréats (ex æquo).

Ces décisions sont motivées et consignées dans le compte-rendu du jury. Elles ne sont susceptibles d'aucun recours.

4.8. Jury national et auditions

Les candidatures des Lauréats régionaux les mieux notés sont examinées par un comité d'experts national (Bpifrance et partenaires nationaux du Concours) qui propose les finalistes nationaux.

Les finalistes nationaux sont auditionnés par le jury national, présidé par Bpifrance et composé des partenaires nationaux ; la composition peut être élargie à de nouveaux partenaires post-lancement du Concours. Les auditions peuvent se tenir en présentiel ou en visioconférence.

4.9. Attribution des prix nationaux

Le jury national décide de l'attribution des prix, selon les modalités annoncées (catégories/dotations). Ses décisions sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Article 5 - Dotations

Dotations régionales

Les Lauréats régionaux sont récompensés par une dotation financière :

- de 1 000 € pour la catégorie « Jeune Pousse »
- de 2 000 € pour la catégorie « Création ».

Un Lauréat par catégorie est récompensé dans chaque région, sous réserve des exceptions qui peuvent être décidées conformément aux stipulations de l'article « Pré-sélection nationale » du présent règlement.

Dotations nationales

Les Lauréats nationaux sont récompensés dans les catégories suivantes

- Le Prix Bpifrance : 7 000 €
- Le Prix du Ministère : 7 000 €
- Le Prix de la Banque des Territoires : 7 000€
- Le Prix France Travail : 7 000€
- Le Prix coup de cœur : 3 000 €
- Le Prix Club du XXI -ème siècle : 3 000 €
- Le Prix Radio France : visibilité média
- Le Prix France Télévisions : visibilité média

En parallèle, les Lauréats nationaux reçoivent un coaching en prise de parole délivré par le Club XXIe siècle.

Création de prix additionnels

En fonction de la qualité des candidatures, l'Organisateur et le jury régional et national peuvent créer des prix supplémentaires (par exemple : prix coup de cœur, un prix d'un nouveau partenaire, prix du public ou de l'ancien lauréat). Ces prix et leurs modalités de sélection feront l'objet d'une communication ultérieure aux Candidats.

Accès au club des Lauréats et au réseau des ambassadeurs

Tous les Lauréats intègrent le club des Lauréats Talents des Cités. Ils accèdent également à la communauté des ambassadeurs du Coq Créa, emblème des créateurs accompagnés par le collectif Cap Créa. Les modalités d'animation seront précisées ultérieurement.

Conditions d'usage et de versement des dotations

- Les dotations sont affectées au développement du projet (investissements, structuration, commercial, etc.).
- Le versement est conditionné à la fourniture des pièces justificatives requises (justificatifs d'identité, RIB, K-bis/INSEE/URSSAF/attestation associative selon statut, etc.).
- Pour la catégorie « Jeune Pousse », lorsque l'immatriculation n'était pas disponible lors du dépôt du dossier, elle doit être réalisée et justifiée avant la tenue du jury ; à défaut, le dossier est jugé rétroactivement irrecevable et aucun versement ne pourra intervenir.
- La dotation est versée à l'entreprise (si le projet a été soumis pour le compte d'une personne morale). Lorsque le dossier a été déposé par une entreprise individuelle, le versement intervient sur le compte professionnel du Lauréat. Le représentant officiel ayant déposé la candidature demeure responsable de la transmission des pièces justificatives requises (pièces, RIB, etc.).
- En cas de dépôt de bilan, cessation d'activité ou fraude avant versement du prix attribué, l'attribution de la dotation est annulée ; une substitution peut être décidée et ce prix peut

être réattribué au bénéfice d'un autre projet classé second ou d'un projet qui peut faire l'objet d'une mention spéciale, selon la décision souveraine et insusceptible de recours prise par l'Organisateur.

- Les aspects fiscaux et sociaux, éventuellement liés aux versements des dotations, demeurent sous la responsabilité du Lauréat (information non constitutive de conseil fiscal).
- Bpifrance peut adapter, à tout moment, le montant des prix, sans obligation de justification et sans recours.

Article 6 - Calendrier

Clôture des candidatures

Le 30/06/2026 sur la plateforme <https://talents-des-cites.wiin.io/fr/>

L'Organisateur se réserve le droit de modifier et/ou reporter, à tout moment, le calendrier de clôture des inscriptions, ou toutes autres dates relatives au concours dans une ou plusieurs régions.

- Jurys régionaux : Juillet - Septembre 2026
- Remise des prix régional : Octobre - novembre 2026 (selon régions)
- Jury national : Novembre ou décembre 2026 à Paris
- Remise des prix : Décembre 2026 à Paris

Prise en charge des déplacements (phase nationale)

Sous réserve de la production des justificatifs requis, l'Opérateur (sur dotation de l'Organisateur) peut participer aux frais de déplacement et d'hébergement des Lauréats pour le jury national et la remise des prix, y compris pour les Candidats issus des départements et régions d'Outre-mer (DROM).

En cas d'absence non justifiée, selon l'appréciation souveraine de l'Opérateur, le jour J (jour correspondant à la tenue du jury national du Concours), aucun remboursement n'est possible et le/la Lauréat(e) bénéficiaire s'engage à rembourser, le cas échéant, toute avance de frais prise en charge ou titre déjà émis (transport, hébergement) dans un délai de 15 jours, ouvrés, maximum, à compter de la demande de l'Opérateur.

Ne sont pas considérées comme « non justifiées » les absences résultant d'un cas de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence françaises, dûment documenté dans un délai de 48 h (ex. certificat médical, attestation transporteur, décision administrative).

Article 7 - Engagements des Candidats et Lauréats

7.1. Engagements pendant le Concours

Les Candidats au Concours s'engagent à :

- Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans l'établissement de leur dossier de candidature et la présentation de leur projet ;
- Prendre connaissance et accepter, sans réserve, le présent règlement ;
- Déclarer si leur projet inclut l'exploitation de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, et si c'est le cas, s'assurer de disposer des autorisations nécessaires afin de pouvoir présenter leur projet dans le cadre du Concours, sans porter atteinte aux droits de ces tiers ;
- Participer aux jurys, ainsi qu'aux remises de prix régionaux et nationaux, s'ils sont Lauréats, ou à se faire représenter ;
- Respecter le Code de conduite & réseaux sociaux et les exigences de communication prévues par le présent règlement
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du Concours et les décisions des jurys ;
- Accepter, sans réserve, le prix qui pourra potentiellement leur être alloué, sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature.
- Un programme de coaching est prévu pour les 14 lauréats nationaux. Ces derniers sont tenus de se rendre disponibles aux séances de coaching dispensées par des experts. En conséquence, ils devront signer une lettre d'engagement afin de garantir leur participation.

7.2. Engagements post-Concours

Les Lauréats du Concours s'engagent également durant trente-six mois (36) mois à compter de l'annonce des résultats du Concours de l'édition 2026 à :

- Devenir ambassadeurs du Coq Créa,
- Participer à des opérations de promotion du Concours à la demande de Bpifrance : Rôle d'ambassadeur sur l'année, nécessitant une présence à des événements ou dans toute opération liée au programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 auxquels ils sont invités,
- Mentionner, dans toute communication ou déclaration, que leur projet est Lauréat de l'édition 2026 du Concours Talents des Cités et, qu'à ce titre, ils bénéficient d'un soutien ou d'une dotation en nature, et à mentionner leur rôle d'Ambassadeur Talents des Cités,
- Fournir, à la demande de l'Organisateur et de l'Opérateur du Concours, des informations de suivi sur le devenir de leur projet et répondre dans les délais raisonnables aux demandes d'information,
- Respecter leur prix et l'ensemble des conditions afférentes à ce prix,
- Participer au Club des Anciens du Concours et aux actions de networking y afférentes.

Le non-respect des engagements post-concours peut donner lieu aux mesures prévues à l'article « Sanctions graduées & destitution » .

7.3. Engagements des Partenaires

Les partenaires du Concours s'engagent à :

- Valoriser les Lauréats du Concours sur leurs plateformes WEB et/ou lors d'événements ;
- Animer la communauté des Lauréats en favorisant les rencontres et le networking.

Un kit de communication (incluant notamment des flyers) est mis à disposition sur le site Internet du Concours (<https://entrepreneuriat-quartiers-2030.fr/concours-talents-des-cites/>) afin de faciliter la mobilisation des parties prenantes.

Article 8 – Code de conduite & réseaux sociaux

8.1. Périmètre d'application

Le présent Code de conduite s'applique à compter du dépôt de candidature et jusqu'à trente-six (36) mois après la publication des résultats de l'édition 2026 du Concours, pour l'ensemble des communications publiques des Candidats et des Lauréats, y compris sur les réseaux sociaux (comptes professionnels et, lorsqu'ils se réfèrent explicitement au Concours ou à leur statut de Candidat/Lauréat, comptes personnels).

8.2. Comportements attendus

Les Candidats et Lauréats s'engagent à :

- se conformer aux lois et règlements applicables notamment au regard de l'interdiction de toute diffamation, injure, discrimination, incitation à la haine/violence, harcèlement, usurpation d'identité, concurrence déloyale, etc.) ;
- respecter les droits de propriété intellectuelle et la vie privée des tiers (pas d'usage non autorisé de marques, œuvres ou données personnelles).

8.3. Règles spécifiques « réseaux sociaux »

Toute publication liée au Concours diffusée sur une plateforme sociale doit respecter les conditions d'utilisation de ladite plateforme. Lorsqu'elle l'exige, la publication comporte une mention de non-affiliation, du type :

« Cette promotion n'est ni sponsorisée, ni soutenue, ni administrée par [Nom de la plateforme] et n'y est pas associée. »

Les Candidats/Lauréats s'engagent à retirer ou corriger promptement, sur demande motivée de l'Organisateur ou de l'Opérateur, tout contenu manifestement illicite, trompeur ou non conforme au présent règlement.

En cas de manquement, les mesures prévues à l'Article « Sanctions graduées & destitution » pourront être appliquées.

Article 9 – Sanctions graduées & destitution

9.1. Champ des manquements

Constituent des manquements susceptibles de sanction : la fausse déclaration ou la fraude documentaire, le non-respect des conditions d'éligibilité (Article « Conditions de participation et d'éligibilité » du présent règlement), l'entrave aux jurys (Article « Modalités relatives à la mise en place du Jury et à la sélection des Lauréats régionaux » du présent règlement), le non-respect des engagements (Article « Engagements des Candidats et Lauréats » du présent règlement), la violation de l'article relatif au « Code de conduite & réseaux sociaux » du présent règlement, l'atteinte, de quelque nature que ce soit, à la réputation du Concours, la violation de droits de propriété intellectuelle ou de la vie privée de tiers.

9.2. Échelle de sanctions (graduation & proportionnalité)

Selon la gravité et la réitération des faits, l'Organisateur peut décider de :

- 1) notifier un avertissement écrit et une demande de mise en conformité dans un délai raisonnable ;
- 2) la suspension d'avantages liés au Concours (visibilité, accompagnement, etc.) ;
- 3) l'exclusion du process de sélection des candidatures en cours ;

- 4) la destitution du titre de Lauréat (retrait du label et des droits d'usage associés) ;
- 5) le retrait et/ou la restitution totale ou partielle d'une dotation non versée ou perçue avant la violation des stipulations du présent règlement ;
- 6) Inéligibilité aux prochaines éditions du Concours ;
- 7) Information des partenaires du Concours et déréférencement des supports officiels, le cas échéant.

9.3. Effets de la destitution

En cas de destitution :

- le Candidat/Lauréat perd le droit d'usage des marques, labels et visuels associés au Concours (et doit les retirer de ses supports) ;
- toute dotation non versée est annulée ; une restitution totale ou partielle peut être demandée si la dotation a été perçue avant la violation par le Lauréat des stipulations du présent règlement ;
- l'Organisateur peut attribuer la dotation à un(e) co-Lauréat(e) ou à un(e) Candidat(e) dont l'évaluation de la candidature a été classée seconde, vis-à-vis du Lauréat déchu, conformément aux règles de réallocation prévues à l'article « Dotations » du présent règlement.

Article 10 – Dispositions diverses

10.1. Adaptations et modifications organisationnelles

Pour les besoins de la bonne mise en œuvre du Concours, l'Organisateur peut, le cas échéant, adapter ou modifier certaines modalités (y compris des critères opérationnels) sans recours possible, sous réserve de préserver l'esprit du Concours.

10.2. Catégories et décisions des jurys

Après consultation de l'Opérateur et des jurys, l'Organisateur peut regrouper des catégories ou en annuler une si le nombre de dossiers est insuffisant.

Les jurys peuvent refuser les dossiers incomplets, apprécier la catégorie la plus appropriée et choisir d'attribuer, ou pas, attribuer des prix s'ils estiment que les candidatures ne répondent pas aux critères du Concours.

Les décisions des jurys sont souveraines et ceux-ci n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, lesquelles sont sans recours.

10.3. Propriété intellectuelle et confidentialité

Bpifrance, l'Opérateur, les membres des jurys et les partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables de la protection des idées, brevets, modèles, marques ou dossiers intégrés au sein des projets soumis par les Candidats.

Toute personne ayant accès aux dossiers de candidature est tenue à une obligation de confidentialité et ne peut en faire usage que dans le cadre de l'instruction du Concours. Bpifrance ne saurait être responsable en cas de violation de cette obligation par des tiers (jurys/partenaires).

10.4. Force majeure

Bpifrance et l'Opérateur ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence françaises, y compris en cas d'épidémie ou de maladie contagieuse

considérée comme telle aux termes des conditions énoncées par les autorités), le Concours devait être modifié, reporté ou annulé en tout ou partie.

10.5. Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

10.6. Accès au règlement

Le règlement et les inscriptions sont accessibles sur le site du Concours : <<http://www.talentsdescites.com>> et sur la Plateforme de dépôt : <<https://talents-des-cites.wiin.io/fr/>>.

10.7. Adaptation réglementaire

En cas d'évolution des textes applicables avant la date de clôture des candidatures (ex. cartographie QPV via SIG Politique de la Ville), l'Organisateur pourra adapter les modalités d'éligibilité et d'instruction, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 11 - Information - communication - droit à l'image

Les Candidats et les Lauréats autorisent Bpifrance et/ou l'Opérateur à publier sur tout support en lien avec l'organisation direct du Concours leur nom, prénom et adresse électronique, le cas échéant les coordonnées complètes de leur entreprise et une description non confidentielle du projet fourni par les Candidats et Lauréats, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours, y compris sur leurs sites internet. Chaque Lauréat autorise Bpifrance et/ou l'Opérateur à réaliser des vidéos, interviews, à prendre des photographies le représentant seul ou en groupe et à reproduire librement son image sur tout support (photographie, internet, verbatim, « flyers » et/ou vidéo) existants ou à venir, à des fins promotionnelles ou de relations publiques liées au Concours, sans pouvoir prétendre à aucune compensation autre que la visibilité et le soutien apporté dans le cadre de sa participation au Concours.

Chaque Lauréat accorde gracieusement à Bpifrance et/ou l'Opérateur l'autorisation d'exploiter l'ensemble des droits relatifs à l'utilisation et à l'exploitation de son image, de sa voix, de son témoignage et de toute déclaration recueillis dans le cadre du Concours sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels existant ou à venir, dans tout pays, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou une contrepartie autre que le soutien apporté.

Ces droits d'utilisation et d'exploitation comprennent le droit de représentation, de reproduction et d'adaptation des images et vidéos du Lauréat, reproduites et diffusées sur Internet, y compris sur les sites Internet du Groupe Bpifrance, les réseaux sociaux et/ou les plateformes de vidéos en ligne. L'ensemble des droits susvisés sont cédés pour le monde entier et pour une durée de trente-six (36) mois.

Lors de leur candidature, les Candidats s'engagent à :

- rédiger, au niveau des champs libres, et des zones de texte libre de la plateforme de candidature, des commentaires objectifs et jamais excessifs ou insultants ;
- ne pas diffuser ou traiter toute donnée considérée comme sensible en matière de données à caractère personnel (origine raciale ou ethnique, opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques ou appartenance syndicale, données génétiques, données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, données concernant la santé ou données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, numéro d'inscription au répertoire (NIR) ou numéro de sécurité sociale) ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée des tiers, notamment en s'abstenant de diffuser ou de traiter des données à caractère personnel d'autres personnes physiques sans leur information et autorisation préalable et en s'interdisant de traiter et diffuser toute donnée à caractère personnel sensible leur appartenant ou appartenant à des tiers.

La participation aux événements organisés dans le cadre du Concours peut donner lieu à des captations d'ambiance (photo/vidéo) à des fins d'information et de promotion du Concours : une information préalable est diffusée sur le site et sur place (signalétique). Pour toute interview ou captation dédiée (portrait, témoignage, plateau média), un formulaire de droit à l'image distinct, recueillant le consentement de la personne concernée, est systématiquement utilisé.

Article 12 - Données personnelles

Dans le cadre de votre relation avec Bpifrance, des données à caractère personnel sont collectées et traitées par Bpifrance SA en sa qualité de responsable de traitement.

Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans ce cadre sont disponibles dans nos politiques de protection des données sectorielles (merci de bien vouloir vous référer aux descriptifs de celles-ci pour prendre connaissance de celles applicables aux services vous concernant) accessibles à l'adresse suivante : <https://www.bpifrance.fr/protection-des-donnees>.

Ces politiques peuvent être modifiées et actualisées périodiquement pour refléter une évolution législative ou réglementaire ou pour répondre à nos obligations d'information au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Nous vous invitons à vous y référer régulièrement sur notre site.

PARTENAIRES CONCOURS TALENTS DES CITÉS 2026

